

COMPTE RENDU SÉANCE du 24 septembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/09/2024

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 05/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme le Maire, Hélène GOGA.

Nombre de conseillers en exercice : 11

8 Présents : Mme Hélène GOGA, M. Christian RAPIN, M. André DELPONT, Mme Florence JOUNY, M. Benoit de GUIGNÉ, M. Cédric GIL, M. Mathieu VERDIER, M. Jacques JOUNY.

3 Absents excusés ayant donné procuration : Mme Elise AMIET à M. André DELPONT, M. Eric CARLSBERG à M. Benoit de Guigné, Mme Charlotte LHUISSET-ZORZI à M. Mathieu VERDIER

Le quorum est atteint.

M. Cédric GIL a été désigné secrétaire de séance
.....

1- Approbation de la séance du 24 juin 2024 / délibération 2024/30

Vu le code général des collectivités territoriales,

le conseil municipal doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

L'approbation ne donne pas lieu à débat. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote et approuve le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

2- Délégation de l'admission en non-valeur des créances locales de faible montant à Mme le Maire/ délibération 2024/31

Madame le Maire rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 100 € pour les maires.

Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers (données 2023).

Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Maire s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation. Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, alinéa 30,

Vu le décret n° 2022-217 du 21 février 2023, dans son article 173, autorisant la délégation de la décision de l'admission en non-valeur à l'exécutif de la commune dans la limite d'un seuil-plafond,

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée

délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 100 €,

Sur le rapport de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés

Le Conseil Municipal,

décide :

Article 1 : De donner délégation à Madame le Maire, dans la limite du montant maximum de 100 euros, de décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération.

3- Recensement de la population en 2025 /délibération 2024/32

Madame le Maire indique aux membres du Conseil que le recensement de la population aura lieu **du 16 janvier au 15 février 2025.**

Elle en explique les différentes modalités.

Elle signale ensuite qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal, interlocuteur de l'Insee pendant la campagne de recensement et un suppléant.

Elle propose de désigner Madame Dominique SERRANO, adjointe administrative principale 1ère classe, et elle-même, comme suppléante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces propositions à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Un arrêté municipal sera prochainement pris et transmis aux services concernés.

4-Année scolaire 2024-2025- Tarifs cantine scolaire /délibération 2024/33

Vu le marché signé avec l'Aquitaine de restauration en juillet 2024,

Vu l'acte d'engagement et notamment l'article 4 relatif à l'actualisation des tarifs,

Vu l'avenant prolongeant ce marché pour un an,

Considérant la revalorisation des prix au 1^{er} septembre 2024,

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal

décide

à l'unanimité des membres présents ou représentés de fixer comme suit les tarifs applicables à la rentrée prochaine :

✓ Repas enfants : 4.40 €

✓ Repas adultes : 4.90 €

5- Révision loyer du logement communal de Rouquey /délibération 2024/34

Vu le prix des loyers dans le secteur de la commune de TABANAC,

Vu la taille de ce logement situé 23 impasse de l'ancienne poste,

Vu sa rénovation totale engagée par la commune depuis la fin de bail des derniers locataires,

Considérant le chapitre indexation sur le contrat de location qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE,

Sur la proposition de Mme le Maire, **le conseil municipal après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

décide de fixer le montant du loyer applicable aux futurs locataires du logement communal à **800 euros** mensuel et de le réviser selon les conditions énoncées plus haut.

6- Clôture du budget annexe 22405 de la Caisse des Ecoles /délibération 2024/35

Vu la délibération n°2022/15 en date du 07 avril 2021 relative à la mise en sommeil du budget 22405 au 1^{er} janvier 2022,

Vu le peu de mouvements enregistrés sur le budget annexe de la Caisse des Ecoles et afin de faciliter la gestion comptable de la Commune en lien avec le Trésor Public de Castres-Gironde, il est proposé de clôturer ce budget annexe,

Considérant qu'il faut une délibération décidant de la clôture au 31/12/2024, avec reprise de l'actif, du passif et des résultats de ce budget dans le budget communal en 2025,

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité des membres présents ou représentés

De clôturer le Budget annexe de la Caisse des Ecoles 22405 avec reprise de l'actif, du passif et des résultats de ce budget dans le budget communal en 2025,

7-Questions diverses

* Dates à retenir :

- **Festival Entre 2 Rêves** /spectacle pour les tout petits à **9h30 et 11h** le samedi **12 octobre** à la salle des fêtes et
Dialogue avec mon livre préféré expo photos -rencontre autour de « Citadelle » de Saint-Exupéry à **18h** à la salle des fêtes par l'Association culturelle AMEMOS. Verre de l'amitié et vente de crêpes.
- Cérémonie du **11 novembre** au monument aux morts
- **Vendredi 15/11 à 19h** accueil des nouveaux arrivants sur la commune à la salle des fêtes
- **Vendredi 31/01 à 19h vœux de Mme le Maire à la salle des fêtes**
- **Prochains Conseils Municipaux : jeudis** 24/10; 28/11; 19/12 à 18h30 à la mairie. Réunion préparatoire entre élus le 15 octobre et le 21 novembre 2024.
- Pour information le Copil 5 pour la gestion de la vente de la salle Moulin Carreyre aura lieu le vendredi 04 octobre à midi en présence de ses membres.

* La lettre d'informations du Maire n°2 sera distribuée aux administrés semaine 40.

* A la veille de l'appel à la grève du 1^{er} octobre, Mme le Maire revient sur la loi du 20 08 2008 qui institue un droit d'accueil (le Service Minimum d'Accueil) pour les élèves en cas de grève des enseignants. En vue d'établir « un vivier d'intervenants » et d'envoyer cette liste à l'Inspection Académique, elle indique qu'un questionnaire a été envoyé à tous les parents le 06/04/24, leur demandant de se prononcer sur leur disponibilité en cas de SMA. Etant donné le peu de retours, tous s'interrogent sur la possibilité d'organiser ce service. La question reste posée.

* Monsieur André Delpont fait le point sur le projet « Achat groupé de pompes à chaleur » dans le cadre du programme européen Life auquel participe la commune.
Après l'information donnée aux habitants et la diffusion effectuée auprès d'autres communes de la communauté de communes Portes Entre Deux Mers et du pôle Territorial Cœur Entre Deux Mers, une trentaine de propriétaires ont fait part de leur intérêt, dont certains venant de St Caprais, Quinsac, Le Tourne et Camarsac. Deux rencontres réunissant chacune une vingtaine de participants ont eu lieu en juin et en septembre.

Prochaines actions engagées d'ici la fin 2024 :

- Poursuite d'une sensibilisation ciblée, avec la communauté de communes en particulier, Quinsac, Cénac, Saint Caprais et Cambes
- Recherche d'une personne compétente pour l'accompagnement des habitants prêts à procéder à un achat groupé, financée entièrement par les fonds européens destinés à la commune dans le cadre du projet
- Orientation des propriétaires ayant besoin d'une démarche audit diagnostic isolation vers les organismes publics ou parapublics compétents.

*Il rappelle que le 30 septembre 2024 sera remis le projet définitif pour la renaturation de la place de Rouquey. Une discussion s'engage sur l'aspect esthétique de la halle envisagée dans la tranche optionnelle du projet. Plusieurs conseillers n'apprécient pas le dessin rendu par les architectes. Mme le Maire indique que tant qu'à créer une halle, autant qu'elle soit un peu différente et que plusieurs études nécessiteraient encore des coûts supplémentaires.

Monsieur Delpont rappelle que pour que les délais soient respectés sur le projet avec un commencement des travaux en janvier 2025 (comme convenu en juillet avec la Maitrise d'Oeuvre), les appels d'offres seront lancés fin octobre pour les deux tranches mais que pour l'instant il n'y a pas de financement pour la tranche optionnelle.

*Il informe brièvement les conseillers des résultats financiers 2023 de la commune présentés par M. Maximilien (contrôleur DGFIP) lors de la commission des finances du 05/09/24 (CAF retrouvée, capacité d'emprunt, etc). Suite à cela, il demande à Mme Carcaly, SG de la collectivité, de se renseigner pour un emprunt de 400 000 euros auprès de plusieurs établissements bancaires en vue de financer la tranche optionnelle des travaux de Rouquey non subventionnable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H39.

Mme le Maire, Hélène GOGA



M. Cédric GIL, secrétaire de séance

